

## CERTIFICAT DE PUBLICATION REGLEMENTS COMMUNAUX

**Objet:** Règlement général des tarifs – modification

Il est certifié que le changement relatif au chapitre repris ci-dessous du règlement général des tarifs modifié du 25 novembre 2002 a été dûment publié du 24 février au 26 février 2026 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

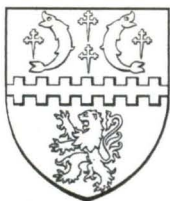
Délibération du conseil communal du 12 décembre 2025 (point 3.5.)

VIII Usage d'autres locaux et d'installations  
(approbation ministérielle du 23 février 2026)

Pétange, le 27 février 2026  
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

---

## AVIS AU PUBLIC REGLEMENTS COMMUNAUX

**Objet: Règlement général des tarifs – modification**

Le conseil communal a modifié son règlement général des tarifs édicté le 25 novembre 2002 et tel qu'il a été modifié par la suite.

Ladite modification a été dûment approuvée par missive du Ministre des Affaires intérieures comme suit :

Délibération du conseil communal du 12 décembre 2025 (point 3.5.)

VIII Usage d'autres locaux et d'installations  
(approbation ministérielle du 23 février 2026)

Le présent avis est publié et affiché du 24 février au 26 février 2026 dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le texte du règlement modifié est mis à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement modifié et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Pétange, le 23 février 2026  
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,



Commune de Pétange

**Finances communales**

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 12/12/2025

**Référence**

FC05-2025-A567

**APPROBATION**

La délibération du 12 décembre 2025 prise par le conseil communal de la commune de Pétange transmise en date du 19 décembre 2025 relative à la modification du chapitre VIII « Usage d'autres locaux et d'installations » du règlement général des tarifs (Point de l'ordre du jour : 3.5.) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 23 février 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden



Commune de Pétange

**Finances communales**

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 12/12/2025

**Référence**

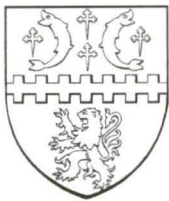
FC05-2025-A567

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

La présente notification vaut accusé de réception.

La délibération transmise le 19 décembre 2025 est réputée approuvée si le Ministre des Affaires intérieures n'a pas approuvé formellement l'acte soumis endéans un délai de trois mois à compter de la date précitée.

Fait le 19 décembre 2025



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 12 décembre 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 5 décembre 2025

|                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents                                                                                                                                                                                                                                         | Halsdorf Jean-Marie, bourgmestre ;<br>Mertzig Romain, Martins Dias André, Brecht Guy, Agostino Maria, échevins ;<br>Arendt Guy, Barnabo Nicolo, Bernard Chris, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Conter-Klein Raymonde, Monteiro Teresa, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Welter Christian, Welter Patrick, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent(s)                                                                                                                                                                                                                                        | Agostino Barbara, Arendt Patrick, Couto Paula, conseillers (excusés).                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Nombre de délégation(s) du droit de vote : 3<br>Agostino Barbara – délégant / Bouché-Berens Marie-Louise – délégataire.<br>Arendt Patrick – délégant / Remacle Patrick- délégataire.<br>Couto Paula – délégant / Welter Christian – délégataire. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|      |                                                                                                                                                    |                 |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 3.5. | <b>Administration générale</b><br><b>Règlement général des tarifs : modification du chapitre VIII « Usage d'autres locaux et d'installations »</b> | <b>Décision</b> |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|

Le conseil communal,

Revu le règlement général des tarifs édicté par le conseil communal en sa séance du 25 novembre 2002, approuvé par arrêté grand-ducal du 20 décembre 2002 et par décision ministérielle du 6 janvier 2003, tel qu'il a été complété et modifié par la suite ;

Vu le « Règlement concernant l'utilisation des différents espaces du bâtiment Korus » tel qu'il a été approuvé par sous le point 3.4. de la présente séance ;

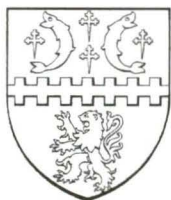
Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins,

*en ce qui concerne la fixation des prix d'entrée pour les manifestations organisées dans la salle de concert du « Centre musical et culturel Korus » sur initiative de l'administration communale :*

- proposant l'adoption des tarifs d'entrée selon le tableau ci-après ;
- suggérant l'instauration d'un tarif réduit pour les étudiants, fixé à 80 % du tarif régulier, ainsi que d'un tarif préférentiel pour les détenteurs d'un « Kulturpass » ;
- précisant que les modalités applicables aux détenteurs du « Kulturpass » sont définies dans le cadre d'une convention distincte ;
- informant que le tarif d'entrée maximal est de 50,00 euros ;

| Catégorie | Coûts totaux de la manifestation |            | Tarif   | Tarif réduit | Kulturpass |
|-----------|----------------------------------|------------|---------|--------------|------------|
|           | de                               | à          |         |              |            |
| 1         | 0,00 €                           | 1.000,00 € | 4,00 €  | 3,20 €       | 1,50 €     |
| 2         | 1.001,00 €                       | 2.000,00 € | 8,00 €  | 6,40 €       | 1,50 €     |
| 3         | 2.001,00 €                       | 3.000,00 € | 12,00 € | 9,60 €       | 1,50 €     |
| 4         | 3.001,00 €                       | 4.000,00 € | 16,00 € | 12,80 €      | 1,50 €     |
| 5         | 4.001,00 €                       | 5.000,00 € | 20,00 € | 16,00 €      | 1,50 €     |





|    |             |             |         |         |        |
|----|-------------|-------------|---------|---------|--------|
| 6  | 5.001,00 €  | 6.000,00 €  | 24,00 € | 19,20 € | 1,50 € |
| 7  | 6.001,00 €  | 7.000,00 €  | 28,00 € | 22,40 € | 1,50 € |
| 8  | 7.001,00 €  | 8.000,00 €  | 32,00 € | 25,60 € | 1,50 € |
| 9  | 8.001,00 €  | 9.000,00 €  | 36,00 € | 28,80 € | 1,50 € |
| 10 | 9.001,00 €  | 10.000,00 € | 40,00 € | 32,00 € | 1,50 € |
| 11 | 10.001,00 € | 11.000,00 € | 44,00 € | 35,20 € | 1,50 € |
| 12 | 11.001,00 € | 12.000,00 € | 48,00 € | 38,40 € | 1,50 € |
| 13 | 12.001,00 € | 13.000,00 € | 50,00 € | 40,00 € | 1,50 € |

*en ce qui concerne l'instauration d'un prix de location pour la salle de concert avec ses différents espaces connexes :*

- proposant de fixer la taxe de location à 1.500,00 euros par jour et le montant de la caution à 1.000,00 euros ;
- informant que les frais de sonorisation et d'éclairage seront facturés séparément au demandeur ;
- précisant finalement que l'ensemble des recettes générées par ces redevances est destiné à couvrir les frais liés aux artistes ainsi que tous autres frais de fonctionnement liés aux manifestations concernés ;

Vu que les recettes en question sont à imputer sur l'article budgétaire 2/836/705100/99001 « Centre musical et culturel "Korus" à Pétange : vente tickets pour événements » ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et des règlements du 3 décembre 2025 ;

Vu l'article 123 de la Constitution ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de compléter le chapitre VIII USAGE D'AUTRES LOCAUX ET D'INSTALLATIONS du règlement général des tarifs comme suit :

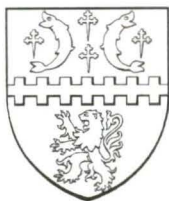
#### 11. Centre musical et culturel Korus

Une taxe forfaitaire de 80,00 euros est due pour la fourniture d'un décor floral (maximum 8 plantes vertes ou maximum 4 arrangements de table).

Les taxes journalières forfaitaires suivantes sont dues :

occupation de la salle des fêtes ..... 1.500,00 €

En outre une caution de 1.000,00 Euros est à déposer au préalable aux mains du receveur communal ; elle sera restituée à l'organisateur, déduction faite des dégâts constatés par l'état des lieux élaboré après la manifestation.



Pour les manifestations sur initiative de l'administration communale, les prix d'entrée suivants sont dus :

| Catégorie | Coûts totaux de la manifestation |             | Tarif   | Tarif réduit* | Kulturpass** |
|-----------|----------------------------------|-------------|---------|---------------|--------------|
|           | de                               | à           |         |               |              |
| 1         | 0,00 €                           | 1.000,00 €  | 4,00 €  | 3,20 €        | 1,50 €       |
| 2         | 1.001,00 €                       | 2.000,00 €  | 8,00 €  | 6,40 €        | 1,50 €       |
| 3         | 2.001,00 €                       | 3.000,00 €  | 12,00 € | 9,60 €        | 1,50 €       |
| 4         | 3.001,00 €                       | 4.000,00 €  | 16,00 € | 12,80 €       | 1,50 €       |
| 5         | 4.001,00 €                       | 5.000,00 €  | 20,00 € | 16,00 €       | 1,50 €       |
| 6         | 5.001,00 €                       | 6.000,00 €  | 24,00 € | 19,20 €       | 1,50 €       |
| 7         | 6.001,00 €                       | 7.000,00 €  | 28,00 € | 22,40 €       | 1,50 €       |
| 8         | 7.001,00 €                       | 8.000,00 €  | 32,00 € | 25,60 €       | 1,50 €       |
| 9         | 8.001,00 €                       | 9.000,00 €  | 36,00 € | 28,80 €       | 1,50 €       |
| 10        | 9.001,00 €                       | 10.000,00 € | 40,00 € | 32,00 €       | 1,50 €       |
| 11        | 10.001,00 €                      | 11.000,00 € | 44,00 € | 35,20 €       | 1,50 €       |
| 12        | 11.001,00 €                      | 12.000,00 € | 48,00 € | 38,40 €       | 1,50 €       |
| 13        | 12.001,00 €                      | 13.000,00 € | 50,00 € | 40,00 €       | 1,50 €       |

\* Le tarif réduit est applicable aux jeunes de moins de 18 ans et aux étudiants sur base de présentation d'une carte d'élève ou d'étudiant.

\*\* Le tarif du « Kulturpass » est applicable par personne, détenteur d'une carte « Kulturpass » et dans la limite des places disponibles.

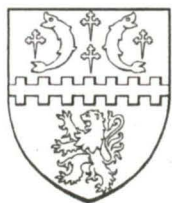
La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :  
Pétange, le 15 décembre 2025

Le secrétaire,

Le bourgmestre,



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU BUDGET, DES FINANCES ET DES REGLEMENTS

### Séance du 3 décembre 2025

|          |                                                                                                                                                           |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents | M. Majerus, président ;<br>MM. Bernard, El Ouardi, Goedert, Gomes; Kneip, Simon, membres<br>Mmes Bettinger, Monteiro, membres<br>M. Balance, secrétaire ; |
| Absents  | M. Barnabo, membre (excusé)                                                                                                                               |

Début de la réunion : 17.00 heures.

Le président souhaite la bienvenue aux membres présents et salue la présence de M. André Martins, échevin de ressort des finances et du budget communal pour l'assister dans la présentation du projet budgétaire 2026.

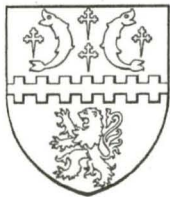
Le président ouvre la séance en abordant le premier point de l'ordre du jour relatif au règlement interne de la nouvelle école de musique *Korus* à Pétange ainsi que l'introduction de nouvelles taxes.

À ce propos, un membre souligne qu'il serait opportun de préciser, à l'article 6 du présent règlement, « *toute association faisant usage des installations doit être en possession d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, tant à l'égard des accidents pouvant survenir du fait de son activité qu'à l'égard des détériorations qu'elle pourrait causer au bâtiment ainsi qu'aux installations et au matériel appartenant à la commune* » que toute association doit fournir une copie de son contrat d'assurance au moment d'une réservation.

En ce qui concerne l'introduction de nouvelles taxes, le président explique qu'il s'agit de fixer les tarifs des billets d'entrée pour les concerts organisés dans la nouvelle salle de concert. Les prix proposés correspondent à ceux déjà appliqués par la commune de Bertrange pour la réservation de leur salle de concert.

| Catégorie | Coût d'une manifestation |             | Prix/Place | Tarif   | Tarif réduit | Kulturpass |
|-----------|--------------------------|-------------|------------|---------|--------------|------------|
|           | Début                    | Fin         |            |         |              |            |
| 1         | 0,00 €                   | 1 000,00 €  | 3,77 €     | 4,00 €  | 3,20 €       | 1,50 €     |
| 2         | 1 001,00 €               | 2 000,00 €  | 7,55 €     | 8,00 €  | 6,40 €       | 1,50 €     |
| 3         | 2 001,00 €               | 3 000,00 €  | 11,32 €    | 12,00 € | 9,60 €       | 1,50 €     |
| 4         | 3 001,00 €               | 4 000,00 €  | 15,09 €    | 16,00 € | 12,80 €      | 1,50 €     |
| 5         | 4 001,00 €               | 5 000,00 €  | 18,87 €    | 20,00 € | 16,00 €      | 1,50 €     |
| 6         | 5 001,00 €               | 6 000,00 €  | 22,64 €    | 24,00 € | 19,20 €      | 1,50 €     |
| 7         | 6 001,00 €               | 7 000,00 €  | 26,42 €    | 28,00 € | 22,40 €      | 1,50 €     |
| 8         | 7 001,00 €               | 8 000,00 €  | 30,19 €    | 32,00 € | 25,60 €      | 1,50 €     |
| 9         | 8 001,00 €               | 9 000,00 €  | 33,96 €    | 36,00 € | 28,80 €      | 1,50 €     |
| 10        | 9 001,00 €               | 10 000,00 € | 37,74 €    | 40,00 € | 32,00 €      | 1,50 €     |
| 11        | 10 001,00 €              | 11 000,00 € | 41,51 €    | 44,00 € | 35,20 €      | 1,50 €     |
| 12        | 11 001,00 €              | 12 000,00 € | 45,28 €    | 48,00 € | 38,40 €      | 1,50 €     |
| 13        | 12 001,00 €              | 13 000,00 € | 49,06 €    | 50,00 € | 40,00 €      | 1,50 €     |





Les tarifs des billets sont déterminés selon le coût total de la manifestation. Treize catégories sont définies, chacune correspondant à une tranche de coûts. Pour chaque catégorie, quatre types de prix sont fixés, à savoir le prix par place, le tarif standard, le tarif réduit pour étudiants et le tarif Kulturpass lequel est fixé uniformément à 1,50 €. Le prix par place se calcule en divisant le coût de la manifestation par le nombre de places disponibles (265 places) ( $1.000 \text{ €} / 265 \text{ €} = 3,77 \text{ €}$ , et ainsi de suite...).

Le tarif est défini par le prix par place auquel se rajoute divers frais comme par exemple les frais d'impression des tickets.

Le président rajoute que les conditions d'octroi du Kulturpass sont définies dans la convention y relative, laquelle est avisée favorablement par les membres de la commission.

La commission émet également un avis favorable concernant l'introduction de la taxe de location de l'Auditoire, fixée à un tarif de base de 1 500 €, auquel s'ajoute des frais techniques ainsi que le dépôt d'une caution de 1 000 €.

Pour ce qui est de la buvette, la vente de produits alimentaires sera organisée selon les mêmes modalités appliquées à la buvette de la piscine Piko à Rodange.

Par la suite, M. Martins aborde sa présentation en exposant les chiffres clés du document budgétaire 2026 :

Les recettes ordinaires de 126.189.222 € et les dépenses ordinaires de 91.880.286 € vont ressortir un excédent budgétaire ordinaire se chiffrant à 34,3 millions €. Cet excédant est soit moins élevé que celui de l'exercice rectifié 2025, mais permet toutefois de compenser largement le déficit du budget extraordinaire s'élevant à 40,15 millions €. Ce dernier sera financé par le boni présumé du budget rectifié 2025 (37,24 millions €) et l'excédent du budget ordinaire.

La différence positive à hauteur de 3,56 millions € entre les recettes ordinaires du budget initial 2025 (118,88 millions €) et le rectifié 2025 (122,76 millions €) résultent majoritairement de la liquidation du fonds communal de péréquation conjoncturelle (2,49 millions €), d'un surplus au niveau du FDGC (1,32 millions €), du volet de l'enseignement (+210.000 €) et piscines (+140.000 €).

En ce qui concerne les *dépenses ordinaires* (91,88 mio €), le collège échevinal a veillé à poursuivre une politique d'investissement prudente, tout en évitant de prévoir des dépenses budgétaires excessives ou superflues.

Les dépenses ordinaires progressent par rapport au rectifié 2025 à hauteur de 10,09 mio €, et ceci est dû majoritairement à l'ouverture de deux nouvelles maisons relais au courant de l'année 2026 entraînant une hausse considérable des salaires (+ 4 mio €) et des frais divers de fonctionnement +1,8 mio €). Dans son ensemble, la masse salariale représente 56% (53,99 mio €) de toutes les dépenses ordinaires budgétisées.

Les autres dépenses majeures sont les frais de participation aux frais d'exploitation du SIACH (+420.000 €) et la contribution au Fonds de l'Emploi (+243.000 €), reformée par l'entrée en vigueur de la loi du 21 mai 2025 afin de la rendre plus équitable.

M. Martin précise que le volet de la protection sociale a fortement augmenté les dernières années pour atteindre en 2026 une somme identique au volet des services de l'administration avec un investissement ordinaire total à hauteur de +/- 25 mio €.

Toutefois, il reste encore à noter que la participation aux frais d'exploitation du TICE a diminué de 1 €, de même que le remboursement des annuités des prêts (-466.000 €).

L'échevin annonce que la commune ne devra pas contracter de nouveaux emprunts à court terme. La dette communale atteindra un montant de 104.113 € d'ici fin 2026, ce qui représente environ 5 € par habitant, et que la commune aura entièrement remboursé ses dettes en 2027.





Soucieux de maintenir un niveau d'investissement élevé, conformément aux recommandations de la circulaire budgétaire ministérielle, le collège échevinal prévoit d'investir un montant total de 59,18 millions d'euros, soit un volume comparable à celui inscrit au budget initial 2025 (60,26 mio €).

Après cette présentation de l'échevin du ressort, le président propose de faire un tour de table permettant ainsi à chaque membre de formuler leurs remarques respectives :

- de manière générale, les membres de la commission expriment une certaine inquiétude quant à l'évolution de la masse salariale soulignant que les responsables communaux devront en surveiller attentivement la progression. Actuellement, la proportion atteint environ le ratio de 1 agent pour 50 habitants, ce qui se situe largement au-dessus de la moyenne nationale.

A cet effet, l'échevin explique que le collège échevinal a procédé depuis 2023 à une restructuration conséquente au niveau des services communaux avec la réorganisation de certains services existants et la création de nouveaux départements, comme par exemple le département de l'environnement, patrimoine communal et archivage. Il précise également que les départs à la retraite ne sont pas systématiquement remplacés et que la décision de recruter un nouveau salarié dépend de la charge de travail du service concerné.

Ce dernier, rassure toutefois les membres en précisant que le recrutement de nouveaux personnels sera fortement ralenti au cours des prochaines années ;

- investir davantage dans la digitalisation avec l'adoption de technologies numériques avancées pour améliorer le déroulement quotidien, optimiser la productivité et répondre aux besoins changeants des habitants. Il en est de même pour l'intelligence artificielle. A cet effet, l'échevin réplique que nombreux formulaires communaux sont déjà disponibles sous forme digitale comme par exemple les demandes pour prime étudiant, les inscriptions dans les maisons relais, demande de participation à la « Vakanzenaktioun » et d'autres ;

- investir davantage dans la création de nouvelles structures d'accueil afin de garantir une place à tous les enfants de la commune.

À cet effet, M. Martins précise qu'à l'heure actuelle, la liste d'attente pour une place dans une maison relais communale compte 220 enfants à Rodange, 258 à Pétange, et aucun besoin subsiste pour Lamadelaine. Ce problème de liste d'attente devrait être résolu grâce à l'ouverture, au printemps 2026, des deux nouvelles maisons relais à Rodange et à Pétange, ainsi qu'à la construction prévue d'une structure supplémentaire à Pétange pour un accueil de +/- 200 enfants supplémentaires ;

- recourir éventuellement davantage à des firmes externes pour la réalisation de certains services et travaux communaux (outsourcing). Ceci permet à une commune de réduire ses coûts, d'accéder à une expertise spécialisée sans embaucher en interne et de gagner en flexibilité pour adapter les services selon les besoins tout en se concentrant sur ses missions principales.

Sur ceci, M. Martins répond que la commune fait déjà appel à l'externalisation pour certaines missions, telles que les travaux saisonniers d'entretien des espaces verts et parcs (tonte, taille, plantations) ou le remplacement et la mise en conformité de l'éclairage des infrastructures, les entreprises disposant d'un savoir-faire technique plus poussé dans ces domaines. De manière générale, la commune vu son caractère social, réalise toutefois la majorité de ces missions en interne.

- Concernant la construction d'un nouveau commissariat de police à Pétange, rue de Linger, l'échevin précise que la commune est maître d'ouvrage et que l'État en assurera le remboursement intégral. A l'achèvement dudit projet, la commune vendra l'immeuble à l'Etat mais restera propriétaire du terrain. Les études de faisabilité et de l'avant-projet sommaire seront achevées en 2026 et dès lors la procédure de soumission pourra être lancée ;

- les membres se prononcent en faveur de l'implantation d'un logiciel événementiel qui est un processus digitalisé facilitant la planification, l'organisation et la gestion d'événements. Il permet de gérer la billetterie, les inscriptions, le calendrier, la communication, les rapports, centralisant ainsi toutes les tâches pour gagner du



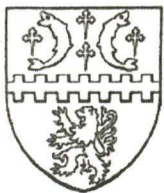


temps et réduire les erreurs. Cet outil devra permettre une meilleure gestion des événements culturels entre le service culturel et les services de régie moyennant un encadrement par une société spécialisée. La campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs a été réalisée par une société spécialisée ;

- concernant la rénovation de l'orgue au niveau de la commune de Pétange, les membres sont informés que l'orgue fait partie du patrimoine communal et qu'il s'agit dans ce cas précis de travaux de remplacement et de rénovation ;
  - éventuellement planifier aussi la construction d'une maison intergénérationnelle à Pétange et Lamadelaine. Toutefois, les membres sont informés que ce projet n'est pas prévu dans l'immédiat vu que la Maison des Jeunes de Pétange sera prochainement rénovée et aucun besoin particulier n'a été identifié pour Lamadelaine à ce stade. La Maison des Jeunes de Rodange sera intégrée dans cette future maison intergénérationnelle afin d'être située plus au centre de la localité ;
- En plus, les structures de Rodange et de Pétange proposent déjà des activités communes auxquelles les habitants de Lamadelaine peuvent se joindre ;
- prévoir des lieux de rencontre pour jeunes dans les trois localités. Ainsi, les jeunes de chaque quartier disposeraient d'un espace structuré pour se rencontrer et s'échanger ;
  - concernant le montant de 280 000 € inscrit au niveau des recettes ordinaires à l'article « Vente de poubelles et de conteneurs », la commission est informée que le collège échevinal prévoit d'introduire les poubelles bleues pour la collecte du papier. Jusqu'à présent, les scouts de Pétange assuraient le ramassage du papier contre une indemnisation. Le collège échevinal s'est déjà concerté avec eux afin d'étudier une alternative pour compenser cette perte de revenus ;
  - concernant le soutien financier de la commune de Pétange pour la construction d'une infrastructure à Dilijan, en Arménie, M. Martins rappelle aux membres qu'un projet similaire avait déjà été réalisé au début des années 2000. Dans ce cas précis, il ne s'agit pas d'un jumelage vu que l'Arménie ne faisant pas partie de l'Union européenne, mais d'un partenariat, dans le cadre duquel plusieurs échanges ont déjà eu lieu. Le projet sera soumis au conseil communal pour approbation.
  - certains membres regrettent que les frais de téléphone soient inscrits au budget sous forme de montant forfaitaire dans les dépenses ordinaires. Ils estiment qu'il serait plus approprié que la commune rembourse les frais d'abonnement réellement engagés par les échevins plutôt que d'appliquer un forfait ;
  - suite à leur demande, la commission est informée que l'avancement des travaux relatifs à la construction du centre wellness et de remise en forme a pris du retard en raison des fouilles archéologiques. Le projet devrait être finalisé au plus tard fin 2026 pour être soumis au vote du conseil communal ;
  - concernant l'installation de 43 nouveaux horodateurs budgétisée à hauteur de 550.000 €.. Le principal objectif est de réduire la circulation dans les quartiers résidentiels en rendant le stationnement payant grâce à l'installation progressive d'horodateurs, en particulier dans les zones où le trafic est le plus dense. Actuellement, les citoyens qui ne possèdent pas de vignette résidentielle peuvent tout de même se garer dans les quartiers en utilisant le disque de stationnement. À l'avenir, chacun ne disposant pas d'une vignette résidentielle, devra payer son stationnement ou utiliser les parkings souterrains de la commune ;
  - concernant le stationnement, les membres suggèrent au collège échevinal d'étudier la possibilité de réserver au niveau du parking souterrain de la nouvelle école de musique à Pétange, un certain nombre de places de stationnement (environ 20 à 30 % de la capacité actuelle) pour des abonnements fixes, éventuellement limités à une plage horaire déterminée (par exemple 22h à 8 h) ;

La commission avise favorablement le projet budgétaire pour l'exercice 2026, mais invite toutefois le collège échevinal à budgétiser à l'avenir des montants plus réalistes et susceptibles d'être réalisés et d'éviter à l'avenir de reporter trop de montants sur l'exercice suivant.

La commission exprime le souhait d'examiner éventuellement à l'avenir le compte administratif lors d'une de ses séances suivant la clôture de l'exercice précédent.



Le président clôture la séance.

Fin de la réunion : 19.30 heures

Le secrétaire,

Le président,